Communauté de Communes
Monts Rance et Rougier
Territoire de projets
contact : www.ccmrr.fr

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Procès-verbal

Séance 23 Mai 2019

L'an deux mille dix-neuf et le vingt-trois du mois de mai à 20h30, le Conseil Communautaire régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle Saint-Martin à Saint Sernin-sur-Rance, sous la présidence de Mr Claude Chibaudel, Président

Présents : *Monique ALIÈS, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Bernard VIALA, Eric HOULÈS à Patrice VIALA, Jean-Luc JACQUEMOND à Jean MILESI, Jean-Louis LIQUIÈRE à Monique ALIÈS, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Patrick RIVEMALE à Viviane RAMONDENC, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absent excusé : *Alain CONDOMINES*

Absent : *David MAURY*

Date de la convocation : 16 mai 2019.

Monsieur le Président énonce les pouvoirs.

Le quorum atteint, la séance est ouverte.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monique ALIÈS.

Ordre du jour :

- Présentation des voiries retenues par la Commission « Travaux-Voirie » pour la réalisation des travaux de goudronnage lors de la saison 2019,
- Résultat de la consultation pour l'acquisition d'un engin autoporteur équipé d'une épareuse,
- Réalisation d'un accès au local des « Paysans du Rance » à proximité de la Zone d'Activités de Saint Pierre-de-Rebourguil – Aide apportée sous forme de financement à l'association,

- Etude pour la valorisation agricole des boues de la STEP de l'entreprise Carles sur la ZA Saint Pierre de Rebourguil – Approbation du devis de ACEA Aveyron Conseil Environnement Agronomie
- Camping de Saint Sernin-sur-Rance : travaux supplémentaires au lot électricité,
- Locaux du SHERPA : présentation des premières expertises réalisées sur le site suite à activation de la procédure décennale,
- OM : actions d'ambassadeur du tri auprès des écoles du territoire et mise en place des composteurs, distribution des composteurs auprès des professionnels producteurs de déchets putrescibles, ...
- PLUi : point sur l'avancée de la démarche,
- Ouverture d'une ligne de trésorerie,
- Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux,
- Création de la régie pour le camping,
- Nomination du ou des régisseurs de recettes au camping et à l'aire de camping-car,
- Tarifs des produits à la vente au sein des piscines intercommunales,
- Mise à disposition d'un agent de la commune de Belmont à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier,
- Nomination du régisseur de recettes à la piscine de Belmont-sur-Rance,
- Nomination du régisseur de recettes à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance,
- Ressources humaines,
- Questions diverses.

Monsieur le Président demande à l'assemblée que deux points soient rajoutés à l'ordre du jour de ce Conseil Communautaire :

- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 février 2019, et,
- Approbation du compte-rendu de la réunion du Conseil Communautaire du 21 mars 2019.

Les membres présents valide la demande de Monsieur le Président et accepte que soit voté l'approbation des comptes rendus des deux dernières réunions du Conseil Communautaire.

Ceux-ci sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Présentation des voiries retenues par la Commission « Travaux-Voirie » pour la réalisation des travaux de goudronnage lors de la saison 2019

Monsieur le Président laisse la parole à Madame Monique ALIES, vice-Présidente de la Commission « Travaux-Voirie » pour présenter les voiries qui ont été sélectionnés par la Commission.

En tout premier lieu, Madame ALIES rappelle les conditions du marché pour la fabrication, la fourniture et le transport de matériaux pour l'entretien et la réfection de la voirie communautaire 2019/2022 signée avec les entreprises attributaires au mois de mars.
Le marché « Voirie » pour les années 2019/2022 est réparti en 12 lots répartis par secteurs et par types de matériaux.
Par exemple, pour le secteur de Camarès, les graves non traitées proviendront de la SAS GUIPAL alors que pour le secteur du Belmontais, celles-ci proviendront de la SARL MILHAU.

Madame ALIES, suite au rappel du marché de fournitures contracté en ce début d'année pour les années 2019 à 2022, présente les voiries, commune par commune, qui ont été sélectionnées par la Commission pour une réalisation des travaux cette année.

Pour l'année 2019, cela équivaut à 35 kilomètres de voiries prévues pour une réfection totale correspondant à 148 jours estimés de travaux et un montant total de dépenses en fournitures estimé à 381 496.00 €.

Madame ALIES tient à préciser à l'ensemble des membres de l'assemblée qu'il faut essayer, au maximum, de se tenir à ce qui est programmé pour essayer de réaliser l'ensemble des travaux. Il est préférable d'éviter de perdre du temps à réparer les trous et ornières.

Madame SOLIER et Monsieur BERNAT demande que leur soit communiqué le déroulé des travaux en temps réel pour suivre l'avancée de ces derniers. Tout du moins, ils souhaitent être averti à l'avance de la date d'intervention des agents sur leurs communes.

Madame ALIES tient à préciser que beaucoup de travail est réalisé sur nos routes et que cela est très apprécié. D'ailleurs, les étudiants de l'école d'ingénieurs de Purpan qui ont réalisé le diagnostic économique sur notre territoire ont fait ressortir que la voirie sur le territoire était en état.

Monsieur le Président demande aux membres présents de bien vouloir approuver le programme voirie 2019 tel que présenté.
Le programme voirie est approuvé à l'unanimité des membres présents.
Les travaux débuteront dès que la météo le permettra.

Résultat de la consultation pour l'acquisition d'un engin autoporteur équipé d'une épareuse

Monsieur le Président rappelle au Conseil Communautaire qu'il est nécessaire, au vu du parc de véhicules de la collectivité, de moderniser ce parc.

Par délibération du Conseil Communautaire N° 20190425_068 en date du 25 avril 2019 portant adoption du budget primitif pour l'année 2019 pour le Budget Principal, il est approuvé l'inscription sur le Budget principal des crédits pour l'acquisition d'une épareuse.

Le choix d'acquisition se porte sur un engin autoporté équipé d'une épareuse. Le véhicule en question sera basé à Saint Sernin-sur-Rance pour le fauchage, pour l'épareuse voire le déneigement.

La consultation des fournisseurs a eu lieu du 10 avril 2019 au 13 mai 2019 à 12h00 avec la publication de l'Avis d'Appel Public à la Concurrence pour l'acquisition d'un porte-outil équipé d'une épareuse.

La Commission d'Appel d'Offres s'est réuni le 21 mai 2019 à 14h00 à la salle de l'aérodrome à Belmont-sur-Rance pour procéder à l'ouverture des plis reçus.
Deux offres ont été reçues : NOREMAT et EUROPE SERVICE. Le rapport d'analyse des offres est présenté à l'assemblée.

Au vu des plis reçus et suite à l'analyse des offres, la Commission d'Appel d'Offres propose de retenir l'offre de la SAS NOREMAT, offre la mieux disante, qui propose un véhicule service viabilité type CS2 121 équipé d'un bras articulé avec télescopique NOREMAT M64T pour un montant total de 133 519.00 € H.T.

Le Conseil Communautaire, après avoir pris connaissance de la proposition de la Commission d'Appel d'Offres et délibéré, à l'unanimité, décide :

- **D'APPROUVER** la proposition de la commission d'appel d'offres telle qu'indiquée ci-dessus,

- **D'ATTRIBUER** l'offre à la SAS NOREMAT pour la fourniture d'un Véhicule Service Viabilité type CS2 121 équipé d'un bras articulé avec télescopique NOREMAT M64T d'un montant total H.T. de 133 519.00 € soit 160 222.80 € T.T.C. y compris une garantie VSV (Véhicule Service Viabilité) de 3 ans ou 3000 heures (1er terme échu) pièces, main d'œuvre et déplacement (hors pièces d'usure).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer le marché avec la SAS NOREMAT.

Ce matériel proposé par la SAS NOREMAT est garantie 3 ans. Il répond en totalité aux attentes des utilisateurs et de l'utilisation envisagée.
Ce matériel a été conçu autour de l'épareuse ; Il offre donc une très forte aisance pour sa conduite. Cet engin a été étudié pour éviter les secousses. Ce véhicule peut être conduit avec un permis B et ne nécessite donc pas le permis poids-lourd.

Concernant le financement de ce véhicule, il sera supporté par le budget général avec une participation du budget annexe ordures ménagères.

Réalisation d'un accès au local des « Paysans du Rance » à proximité de la Zone d'Activités de Saint Pierre-de-Rebourguil – Aide apportée sous forme de financement à l'association

Monsieur le Président présente l'association « Les Paysans du Rance ».

L'association des Paysans du Rance a été formée en 2007 par une douzaine de producteurs bio de la vallée du Rance.
L'objectif était d'améliorer la commercialisation des produits de chacun des agriculteurs. La première action concrète de l'association a été l'organisation d'un marché paysan hebdomadaire sur un terrain au bord de la route principale traversant le territoire. Les 12 producteurs de l'association sont très divers. **Ils sont éleveurs de brebis laitière, maraîchers, aviculteurs ou polyculteurs. Chacun vient vendre ses produits sur le marché paysan: légumes, volaille, conserves, miel, fromages, etc.** L'association des Paysans du Rance œuvre afin de favoriser la production alimentaire et artisanale locale, grâce à la pérennité de structures à taille humaine soucieuses de préserver l'environnement. Plus de 75% des fermes sont labellisées "AB", "Bio cohérence" ...

Le projet : réhabilité un ancien garage automobile situé au bord de la RD999 pour répondre à 2 objectifs :

- L'association souhaite profiter de la position de ce bâtiment pour s'offrir une vitrine commerciale sur un axe très circulé,
- Dans le cadre de cette nouvelle implantation, l'association souhaite construire un laboratoire de transformation et de conservation.

Éléments de Contexte :

Ce bâtiment existant est accessible directement par la RD999, accès dangereux et incompatible pour recevoir une activité commerciale. Cette atelier nécessite un nouvel accès sécurisé et conforme à la réglementation.

Pour la Communauté de Communes, ce projet de nouvel atelier permet :

- De répondre aux attentes des agriculteurs locaux, et indirectement de pérenniser voire développer certaines activités principales ou complémentaires,
- D'encourager les circuits courts,

Participation de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier :

Compte tenu de l'intérêt du projet et du développement de l'activité sur le territoire, l'effort de la communauté de communes s'élèverait à 25 000 € correspondant aux postes de dépenses suivants :

- la construction d'un passage busé pour enjamber la RD902 ;
- le décaissement du terrain naturel pour la création du fond de forme de l'accès et du parking ;
- la mise en place de GNT 0/80 pour constituer la couche de fondation ;
- la mise en place de GNT 0/20 pour constituer la couche de base (2020) ;
- la mise en œuvre d'un revêtement tricouche (2020) ;

Cette communication entendue et après en avoir délibéré, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier, à l'unanimité :

- **SE PRONONCE FAVORABLEMENT** sur la réalisation d'un accès et d'un parking d'une valeur de 25 000 € au profit de la société des « Les Paysans du Rance »,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer tout document à intervenir dans le cadre de la présente délibération.

L'aide d'un montant de 25 000 € apportée à la société « Les Paysans du Rance » sous forme de financement d'un chemin d'accès et d'un parking sera réalisée dans le courant de l'année 2019 et de l'année 2020 en ce qui concerne la réalisation des finitions et du revêtement tricouche définitif.

Etude pour la valorisation agricole des boues de la STEP de l'entreprise Carles sur la ZA Saint Pierre de Rebourguil – Approbation du devis de ACEA Aveyron Conseil Environnement Agronomie

Les boues de la Station d'épuration de l'entreprise CARLES sur la ZA Saint Pierre de Rebourguil étaient valorisées via le plan d'épandage de la commune de Belmont-sur-Rance.

Aujourd'hui, suite à l'agrandissement de cette station d'épuration, nous avons l'obligation de créer un plan d'épandage propre à la station d'épuration de l'entreprise.
La mise en place de ce plan d'épandage passe par la réalisation d'une étude pour l'étude des sols,... ainsi que la recherche d'agriculteurs qui accepteront de valoriser les boues de cette station par un épandage sur leurs parcelles. Il est conseillé d'arriver à avoir une superficie de 20 ha au sein de notre plan d'épandage afin de pouvoir mettre en place une rotation.

Monsieur le Président présente la proposition du bureau d'étude ACEA concernant « l'étude pour la valorisation agricole des boues de la station d'épuration de Rebourguil (unité entreprise Carles) » dont le but est de mettre en place un plan d'épandage.

Cette étude sera découpée en trois phases :

- **Phase 1** : Etude du gisement des boues,
- **Phase 2** : Etude du périmètre d'épandage,
- **Phase 3** : Mise en place du guide d'épandage.

Puis réalisation d'un dossier de déclaration qui sera remis au Service Police de l'Eau.

Monsieur le Président informe que le montant de cette étude s'élève à 3 708,00 € HT soit **4 449,60 € TTC**.

Monsieur le Président propose au conseil de délibérer.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **VALIDE** la proposition d'ACEA pour la réalisation d'une étude pour la valorisation des boues de la laiterie Carles,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer la proposition de devis d'ACEA qui s'élève à 3 780.00 € HT soit 4 449.60 € TTC,

- **DONNE TOUT POUVOIR** à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Camping de Saint Sernin-sur-Rance : travaux supplémentaires au lot électricité

Au vu de l'avancement des travaux prévus dans le marché de travaux pour la création d'une structure d'accueil de plein air – construction des sanitaires et de l'accueil,

Monsieur le Président précise que, pour le bon fonctionnement du camping de la Vallée du Rance et pour la sécurité du site, il est nécessaire de prévoir des travaux supplémentaires au marché en installant un tableau TGBT et un tableau secondaire pour l'alimentation électrique.

Monsieur le Président propose aux membres présents qu'il soit réalisé l'installation d'un tableau TGBT et d'un tableau secondaire pour l'alimentation électrique.

Ces équipements permettront de sécuriser l'alimentation électrique du camping et notamment de ses espaces communs. Ils sont donc indispensables pour cet établissement recevant du public.

Monsieur le Président présente le devis de l'entreprise individuelle EBNETER Cédric – électricité générale – pour l'installation d'un tableau TGBT et d'un tableau secondaire pour l'alimentation électrique du camping qui s'élève à la somme de 11 669.21 € H.T. soit 14 003.05 € T.T.C.

Ce devis comprend :

- L'installation au départ tarif jaune,
- L'installation d'un TGBT,
- L'installation d'un tableau secondaire, et,
- L'alimentation des tentes lodges.

Après délibération, le Conseil Communautaire, à l'unanimité des membres présents :

- **APPROUVE** le devis de l'entreprise individuelle EBNETER Cédric – Electricité générale – 1, Chemin de la Barraque – 12360 CAMARES – d'un montant de 11 669.21 € HT soit 14 003.05 € TTC,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer ledit devis au nom de la Communauté de Communes.

Locaux du SHERPA : présentation des premières expertises réalisées sur le site suite à activation de la procédure décennale

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée la demande formulée par Mme SOLIER, directrice de l'EHPAD SHERPA de Belmont-sur-Rance et de Camarès, de faire intervenir l'assurance décennale pour les locaux de l'EHPAD de Belmont-sur-Rance et de Camarès où il a été constaté de nombreux problèmes qui font suite à la construction.

Un expert a été nommé suite à notre demande d'intervention sur les 2 sites : Monsieur LACOMBE.
Une première expertise doit avoir lieu sur chacun des sites pour faire le point.

Madame SOLIER prend la parole et expose les deux problèmes essentiels constatés sur les deux sites : l'ensemble des salles de bain et les chapes qui s'effritent.
Sur le site de Camarès, il existe également un problème de renforcement du bâtiment avec notamment des fissures qui sont apparues sur le bâtiment.

Concernant les salles de bain, le revêtement se décolle et se rétracte en haut et en bas. Ce qui concerne environ 80 salles de bains sur les deux sites.
Pour les chapes, des « trous » ont été constatés dans le sol et cela concerne l'ensemble de la superficie sur le bâtiment de Camarès.
Sur le site de Camarès, des fissures se sont formées sur les murs du bâtiment. Cela est dû au tassement différentiel. Egalement, des problèmes d'étanchéité sont apparus au niveau du toit avec nécessité de prévoir la reprise du zinc en toiture et des faux-plafonds.

Madame SOLIER, en tant que directrice de l'EHPAD, soulève le risque majeur présent sur les sites pour les résidents.

Madame ALIÈS rappelle à l'assemblée le problème connu des chapes. Celles-ci ont été mal réalisées dès le départ.
Pour le site de Camarès, Monsieur BERNAT rappelle que le site a déjà connu un problème au tout début de sa construction avec le stabilisé de l'extérieur. Cette construction étant implanté sur le Rougier, il n'y a aucune garantie que cela ne « bouge » pas à vie.

OM : actions d'ambassadeur du tri auprès des écoles du territoire et mise en place des composteurs, distribution des composteurs auprès des professionnels producteurs de déchets putrescibles, ...

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée les opérations menées dans le cadre de la compétence ordures ménagères.

Distribution des sacs cabas pour le tri

La collectivité a commandé 1 000 sacs cabas qui seront distribués à la population.
Ces sacs seront distribués aux mairies du territoire qui les mettront à disposition de leurs habitants.
Ces sacs permettront à la population de transporter le tri sélectif de leur habitation jusqu'au conteneur qui recevra les déchets recyclables en vrac.
Dans chaque sac cabas va être inséré les consignes du tri ainsi qu'une communication sur le compostage des déchets dans le but de réduire ceux-ci.

Il est demandé qu'une communication soit opérée auprès de la population pour rappeler cette action et faire en sorte que la population prenne part à cette action.

Actions d'ambassadeur du tri auprès des écoles du territoire

Un appel a été lancé auprès de l'ensemble des écoles du territoire pour leur proposer une animation auprès du tri à mettre en place auprès de leurs élèves.
Plusieurs écoles ont déjà répondu et seront ravis de mettre en place cette animation qui se tiendra sur une demi-journée.
Des actions auront lieu dès le mois de juin de cette année, ainsi que d'autres sont prévues en septembre/octobre 2019 (RPI Brusque/Cénomes, école de Fayet).

Ces actions auprès des écoles sont réalisés sous une forme ludique avec la distribution d'un livret interactif sous forme de jeux avec les enfants.
Ce livret comprend :
- La présentation de la Communauté de Communes,
- La gestion des déchets,
- Les règles de tri,
- La déchetterie,
- Le compostage,
- Divers jeux sur les différents thèmes évoqués,

A la fin de la demi-journée, un diplôme est distribué à chaque enfant.

De plus, lors de ces sessions, certaines écoles décident d'installer un composteur pour le compostage des déchets.

Distribution des composteurs auprès des professionnels producteurs de déchets putrescibles

La distribution des composteurs auprès des professionnels ainsi que des bio-sceaux aura lieu dans le courant du mois de juin et du mois de septembre.

En ce qui concerne les réclamations reçues suite à la mise en recouvrement des redevances ordures ménagères et relatif à la TEOM, l'ensemble de celles-ci sont à ce jour traitées.

PLUi : point sur l'avancée de la démarche

Monsieur le Président rappelle que le diagnostic du PLUi est en cours de réalisation par le bureau d'études OC'TEHA accompagné de la Chambre d'Agriculture pour ce qui est de l'enquête agricole et Rural Concept pour la partie environnementale.

Des questionnaires ont été envoyés à chaque commune. Ces questionnaires sont accompagnés de l'atlas cartographique de votre commune à vérifier et compléter de plusieurs données :

- Des données relatives aux logements vacants / aux commerces et locaux d'activités vacants,
- Analyse des espaces libres,
- Analyse des éléments de patrimoine,
- Localisation des bâtiments susceptibles de changer de destination,
- Données sur les nouvelles constructions,
- Information sur les problèmes qui peuvent être rencontrés,
- Localisation des éventuels projets.

Il est rappelé de nous les retourner complétés au bureau de la Communauté de Communes ou par email avant le 21 juin 2019.

L'enquête agricole est également en cours. La Chambre d'Agriculture à envoyer un questionnaire à l'ensemble des exploitants agricoles et organisera des réunions dans le courant des mois de juin et juillet dans chaque commune pour les rencontrer.

La communication est à prévoir autour de cette démarche. Cette communication fait partie prenante de la concertation qui doit être réalisée tout au long de la procédure.

Des registres ont été mis à disposition des habitants du territoire via les mairies et le bureau de la Communauté de Communes. Dans ce cadre-là, un article va être publié dans la presse pour le lancement de la démarche.
Cet article permettra d'informer la population du lancement de la procédure PLUi et de la mise à leur disposition d'un registre de requêtes pour leur permettre de nous faire part, dès à présent, de leur vision du territoire, des éléments qu'ils souhaitent voir intégrer au projet de PLUi,... Ces observations seront intégrées aux réflexions menées tout au long de la procédure.
Le choix d'un titre accrocheur et communicatif pour cet article doit être opéré. Après concertation, le titre « PLUi : imaginons ensemble notre territoire pour demain » a été voté à l'unanimité par l'ensemble des membres présents.

Ouverture d'une ligne de trésorerie

Monsieur le président donne connaissance au Conseil communautaire du projet de renouvellement de la ligne de trésorerie, afin de faire face aux besoins momentanés de trésorerie.

Il rappelle que l'ouverture d'une ligne de trésorerie offre une grande souplesse dans la gestion des paiements : possibilité d'utiliser des crédits en cas de besoin et de les rembourser lorsque la trésorerie le permet.

Le conseil communautaire après avoir entendu l'exposé du président et après échange de vues, décide :

ARTICLE 1er: de contracter auprès du Crédit Agricole Nord Midi Pyrénées, une nouvelle ligne de trésorerie d'un montant maximum de 500 000 € (cinq cent mille euros), dont les principales caractéristiques sont les suivantes :

- **Durée maximum de 12 mois**
- **Taux : Variable indexé sur l'Euribor 3 mois instantané flooré + marge de 0.80 (soit un taux 0.80 % au jour de la proposition)**
- **Périodicité de paiement des intérêts : Mensuelle**
- **Frais de dossier : 0,20 % de l'enveloppe, soit 1 000 €**

ARTICLE 2 : Prend l'engagement, au nom de la Communauté de communes, d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires à son budget, les sommes nécessaires au paiement des intérêts et au remboursement du capital exigible à la date d'expiration de la convention.

ARTICLE 3 : Prend l'engagement pendant toute la durée de la convention, de créer et de mettre en recouvrement les impositions nécessaires pour assurer, chaque mois, le paiement des intérêts, à l'échéance de la convention, le remboursement du capital.

ARTICLE 4 : Le conseil communautaire confère toutes les délégations utiles à Monsieur le président pour la réalisation de l'emprunt, la signature des contrats de prêt à passer avec le prêteur et l'acceptation de toutes les conditions de remboursement qui y sont insérées.

Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture de l'Aveyron a adressé une circulaire aux Maires des Communes membres de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier en date du 15 mars 2019.

Cette circulaire NOR : TERB1833158C du 27 février 2019 a pour but d'interpeller les élus sur la possibilité, l'année précédant le renouvellement général des conseils municipaux, de modifier le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires.

Le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment l'article L5211-6-1 qui définit les règles qui président à la composition des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux prévoit :

« I. – Le nombre et la répartition des sièges de conseiller communautaire sont établis :

1° Soit selon les modalités prévues aux II à VI du présent article ;

2° Soit, dans les communautés de communes et dans les communautés d'agglomération, par accord des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population de celles-ci ou de la moitié au moins des conseils municipaux des communes membres représentant plus des deux tiers de la population de celles-ci. Cette majorité doit comprendre le conseil municipal de la commune dont la population est la plus nombreuse, lorsque celle-ci est supérieure au quart de la population des communes membres. »

En application du **VII de l'article L. 5211-6-1 du CGCT**, pour chaque EPCI à fiscalité propre, un arrêté préfectoral, pris au plus tard le 31 octobre 2019, constatera le nombre de sièges que compte l'organe délibérant et leur répartition par commune membre, quand bien même certains conserveraient l'actuelle répartition des sièges. **Les communes ont jusqu'au 31 août 2019 pour répartir les sièges**.

Cet arrêté entrera en vigueur lors du prochain **renouvellement général des conseils municipaux en mars 2020**.

Le tableau de répartition selon les règles de droit commun des sièges entre les communes membres de notre Communauté de Communes définit par la Préfecture se trouve ci-dessous.

Population EPCI 6336

Nombre de sièges

- droit commun (II à V du L.5211-6-1) 37
- initial (uniquement II à IV du L.5211-6-1) 34
- maximal (accord local maximum 25 %) 42

Nom de la commune	Population municipale	Répartition de droit commun (au titre des II à V du L.5211-6-1)
CAMARES	1019	6
BELMONT-SUR-RANCE	990	6
MONTLAUR	628	3
SAINT SERNIN-SUR-RANCE	628	3
BRUSQUE	285	1
REBOURGUIL	283	1
LAVAL-ROQUECEZIERE	274	1
COMBRET	273	1
FAYET	265	1
POUSTHOMY	212	1
SAINT SEVER-DU-MOUSTIER	203	1
MURASSON	186	1
MOUNES-PROHENCOUX	184	1
MONTAGNOL	129	1
MONTFRANC	125	1

LA SERRE	117	1
SYLVANES	109	1
GISSAC	105	1
BALAGUIER-SUR-RANCE	92	1
PEUX-ET-COUFFOULEUX	89	1
MELAGUES	60	1
TAURIAC-DE-CAMARES	45	1
ARNAC-SUR-DOURDOU	35	1
TOTAL	6336	37

Pour la Communauté de Communes Mons, Rance et Rougier, le droit commun fixe à 37 le nombre de sièges communautaires. Cette règle de droit commun (37 sièges) s'appliquera automatiquement si aucun choix majoritaire ne se dégage.

Il est rappelé aux membres présents que les communes membres d'un EPCI à fiscalité propre ont la possibilité d'augmenter de 25 % le nombre de sièges résultant des règles de droit commun en concluant un accord local conformément au 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

Toutefois, le nombre total de sièges répartis entre les communes ne peut excéder de plus de 25 % celui résultant de l'application du III de l'article L.5211-6-1 du CGCT (répartition des sièges en fonction de la population) et du IV du même article (attribution forfaitaire d'un siège aux communes qui n'ont bénéficié d'aucun siège dans le cadre de la répartition proportionnelle à la population).

Cet accord doit être adopté par la moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale.

Au vu des simulations proposées dans le cadre d'une répartition des sièges en fonction d'un accord local, et après discussion, les élus communautaires ont voté pour la répartition des sièges en application du droit commun soit 37 sièges.

Le Conseil Communautaire, après discussion et délibération, à l'unanimité, décide de :

- **RÉPARTIR** les sièges de conseillers communautaires au sein de l'EPCI, à compter du renouvellement général des conseils municipaux, suivant la composition qui résulte du droit commun et qui se trouve détaillée dans le tableau ci-dessus, à savoir 37 sièges,

- **AUTORISER** Monsieur le Président à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Création de la régie pour le camping

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que le camping et l'aire de camping-car, dont les travaux sont actuellement en cours, doit ouvrir pour la saison 2019 à la date du 1er juillet 2019.

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il est nécessaire de créer une régie de recettes pour le camping de Saint Sernin-sur-Rance pendant tout la saison estivale et pour l'aire de camping-car de Saint Sernin-sur-Rance une régie permanente couvrant toute l'année.

A l'unanimité des membres présents, les membres du Conseil Communautaire donnent tous pouvoirs à Monsieur le Président pour ouvrir cette régie de recettes.

Nomination du ou des régisseurs de recettes au camping et à l'aire de camping-car

Le camping intercommunal de Saint Sernin-sur-Rance dénommé « Camping de la Vallée du Rance », nouvel équipement, ouvrira ses portes le 1er juillet 2019.

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de nommer deux régisseurs de recettes pour le « Camping de la Vallée du Rance » comprenant le camping équipé d'emplacements nus et de tentes lodges, et, l'aire de camping-car.

Monsieur le Président propose de nommer deux régisseurs pour l'ensemble de l'équipement « Camping de la Vallée du Rance » de Saint Sernin-sur-Rance étant donné les périodes d'ouverture différentes pour le camping et pour l'aire de camping-car.

Pour la saison 2019 au camping de Saint Sernin-sur-Rance (emplacements nus et tentes lodges), Monsieur le Président propose de nommer un régisseur de recettes des redevances d'occupation du camping.

Pour l'aire de camping-car située au « Camping de la Vallée du Rance », qui fonctionne toute l'année, Monsieur le Président propose de nommer un régisseur de recettes permanent.

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président :

- **DE NOMMER** un régisseur de recettes des redevances d'occupation du « Camping de la Vallée du Rance » pour la saison 2019 - du 01/07/2019 au 15/09/2019, et,
- **DE NOMMER** un régisseur de recettes pour l'aire de camping-car située au « Camping de la Vallée du Rance » à Saint Sernin-sur-Rance – régisseur de recette permanent.

Tarifs des produits à la vente au sein des piscines intercommunales

Monsieur le Président propose au Conseil Communautaire les tarifs ci-dessous pour les produits à la vente à la base de loisirs « La chaussée du lapin » à Saint Sernin-sur-Rance et les produits à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance pour la saison 2019 :

- Piscine de Belmont-sur-Rance et base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

	Produits	Tarifs
Buvette	Glaces tarif 1	2.50 €
	Glaces tarif 2	2.00 €

	Glaces tarif 3	1.50 €
	Glaces tarif 4	1.00 €
	Boissons (sodas-eau pétillante)	2.00 €
	Sirop	1.00 €
	Eau	0.50 €
	Café	1.00 €
	Friandises 1	1.50 €
	Friandises 2	1.00 €
	Friandises 3	0.50 €
	Paquets de chips	1.00 €

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'APPLIQUER** les tarifs à la vente comme ci-dessus indiqués.

Mise à disposition d'un agent de la commune de Belmont à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Le Président, rappelle à l'assemblée :

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Sous réserve de l'avis favorable de la CAP,

CONSIDÉRANT :

Que l'agent de la commune de Belmont possède tous les diplômes et formations nécessaires pour exercer les missions de MNS,

Le Président propose à l'assemblée de l'autoriser à signer avec la commune de Belmont-Sur Rance une convention de mise à disposition pour un agent « Aide opérateur des activités physiques et sportives » de la commune de Belmont-Sur-Rance auprès de la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier une convention précisant, conformément à l'article 4 du décret susvisé : « les conditions de mise à disposition, des fonctionnaires intéressés

et notamment, la nature et le niveau hiérarchique des fonctions qui leur sont confiées, leurs conditions d'emploi et les modalités de contrôle et d'évaluation de leurs activités ».

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance, Monsieur Olivier DESPLAS, maître-nageur travaillant sous un statut d'auto-entrepreneur, est chargé de la surveillance de la piscine comme les années précédentes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré :

- **CHARGE** Monsieur le Président de signer pour l'agent concerné, la convention de mise à disposition de personnel avec la commune de Belmont-sur-Rance,
- **INSCRIT** les crédits nécessaires au budget,
- **ADOPTE** à l'unanimité des membres présents.

Nomination du régisseur de recettes à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Monsieur le Président expose qu'il est nécessaire de nommer deux régisseurs de recettes des droits d'entrée pour la saison 2019 :
- Un régisseur de recettes des droits d'entrée à la piscine de Belmont-sur-Rance,
- Un régisseur de recettes des droits d'entrée à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance.

Le Conseil Communautaire charge Monsieur le Président :

- **DE NOMMER** un régisseur de recettes des droits d'entrée à la piscine de Belmont-sur-Rance pour la saison 2019 - du 03/06/2019 au 01/09/2019, et,
- **DE NOMMER** un régisseur de recettes des droits d'entrée à la base de loisirs « La chaussée du lapin » de Saint Sernin-sur-Rance pour la saison 2019 - du 17/06/2019 au 31/08/2019.

Ressources humaines

- **Compte personnel d'activité**

Le Président rappelle à l'assemblée que l'employeur prend en charge les frais pédagogiques qui se rattachent à la formation suivie au titre du compte personnel d'activité. Il peut prendre en charge les frais occasionnés par leurs déplacements. La prise en charge des frais peut faire l'objet de plafonds.
Il propose d'étudier les modalités de prise en charge de ces frais de formation.

Le conseil Communautaire après avoir délibéré,

Vu le décret n° 2017-928 du 6 mai 2017 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie, notamment son article 9,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2019,

DÉCIDE

Conformément aux dispositions de l'article 9 du décret du 6 mai 2017 susvisé, en vue de la prise en charge des frais qui se rattachent aux formations suivies au titre du compte personnel de formation :

- Pour la prise en charge de :
  Formation de fixer les plafonds suivants :
  - Plafond par action de formation : 1 000 euros.

- Pour la prise en charge des
  Frais de déplacement, de :
  - Ne pas prendre en charge les frais de déplacement liés à la formation.

- D'inscrire les crédits nécessaires à la prise en charge de ces frais liés aux actions de formation au chapitre du budget prévu à cet effet.

- Que les demandes de CPF déposées seront examinées par l'autorité territoriale :
  - Lors de leur présentation, avec une réponse dans un délai de 2 mois.

L'autorité territoriale examine les demandes d'utilisation du CPF selon les critères de priorité fixés par le décret, dont l'ordre de présentation n'implique pas une hiérarchie :
- formation dans le cadre d'une prévention d'un risque d'inaptitude physique confirmé par le médecin de prévention
- formation à la validation des acquis de l'expérience (VAE) par un diplôme, un titre ou une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP)
- formation de préparation aux concours et examens

Sachant que l'autorité territoriale ne peut s'opposer, qu'au vu des nécessités de service, à une demande de formation relevant du socle de connaissances et de compétences, sollicité par un agent de catégorie C n'ayant pas de diplôme professionnel de niveau V (CAP ou BEP, même s'il est titulaire d'un brevet des collèges (BEPC)) ou de diplôme de niveau supérieur. Seul un report du suivi de cette formation sur l'année suivante est autorisé.

- **Règlement de formation du personnel communautaire**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-594 du 12 juillet 1984 relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale et complétant la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2007-1845 du 26 décembre 2007 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie,

Vu le décret n° 2008-512 du 29 mai 2008 relatif à la formation statutaire obligatoire des fonctionnaires territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 24 avril 2019,

Considérant qu'un règlement de formation est un document qui fixe les modalités de mise en œuvre de la formation des agents de la collectivité, dans les conditions prévues par le statut de la fonction publique territoriale,

Monsieur le Président explique la nécessité d'informer dans un document cadre qu'est le règlement de formation, les modalités pratiques d'exercice de la formation, notamment :

- Les autorisations d'absences

- La prise en charge des frais de déplacements
- Les règles de priorité de départs en formation
- La formation et le temps de travail

Il propose au Conseil communautaire d'adopter le règlement de formation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOPTE** le règlement de formation du personnel communautaire dont le texte est joint à la présente délibération,
- **DÉCIDE** de communiquer et de notifier ce règlement de formation à tout agent employé à la Communauté de Communes,
- **DONNE** tout pouvoir à Monsieur le Président pour réaliser les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping de la vallée du Rance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage du camping de la Vallée du Rance et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 06/07/2019 au 30/08/2019.

Cet agent assurera des fonctions de gardien du camping de la Vallée du Rance et mandataire de la régie de recettes à temps non complet du 06/07/2019 au 30/07/2019 pour une durée hebdomadaire de service de 13.75 h puis du 01/08/2019 au 30/08/2019 pour une durée hebdomadaire de service de 12.75 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping de la vallée du Rance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage du camping de la Vallée du Rance et les fonctions de régisseur de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 01/07/2019 au 31/08/2019.

Cet agent assurera des fonctions de gardien du camping de la Vallée du Rance et régisseur de la régie de recettes à temps non complet du 01/07/2019 au 31/08/2019 pour une durée hebdomadaire de service de 12.75 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour le mois de juin puis à temps complet pour les mois de juillet/août/septembre pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de Belmont et les fonctions de régisseur de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 05/06/2019 au 01/09/2019.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de Belmont et régisseur de la régie de recettes à temps non complet du 05/06/2019 au 30/06/2019 pour une durée hebdomadaire de service de 15 h puis à temps complet du 01/07/19 au 01/09/19 pour une durée hebdomadaire de service de 35 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour les mois de juillet et août pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour effectuer le gardiennage de la piscine de St-Sernin et les fonctions de mandataire de la régie de recettes ;

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période allant du 09/07/2019 au 29/08/2019.

Cet agent assurera des fonctions de gardien de la piscine de St-Sernin et mandataire de la régie de recettes à temps non complet du 09/07/2019 au 30/07/2019 pour une durée hebdomadaire de service de 22.50 h puis du 01/08/19 au 29/08/19 pour une durée hebdomadaire de service de 23.75 h.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service Ordures Ménagères – déchetterie de Camarès**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.2° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps non complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité à savoir pour assurer le gardiennage de la déchetterie de Camarès.

Sur le rapport de Monsieur le Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 1 mois et 15 jours allant du 15/07/2019 au 31/08/2019.

Cet agent assurera les fonctions de gardien de la déchetterie de Camarès à temps non complet 14.25 h hebdomadaire.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

- **Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour le service Ordures Ménagères**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi à temps complet pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir : agent de collecte des ordures ménagères ;

Sur le rapport du Président et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

La création d'un emploi d'un agent contractuel dans le grade d'Adjoint Technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 4 mois et 21 jours allant du 20 mai 2019 au 11 octobre 2019 inclus.

Cet agent assurera des fonctions d'agent de collecte des ordures ménagères à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

ADOPTE : à l'unanimité des membres présents.

Questions diverses

- **Réunions d'information habitat à l'attention des seniors**

OC'TEHA a souhaité organisé une réunion d'information habitat à l'attention des seniors afin de leur présenter les conseils d'aménagements et possibilités d'aménagement des logements pour les rendre plus pratique et facile à vivre, les aides financières possibles,...
Nous avons convenu avec eux de l'organisation de 3 réunions, une réunion dans chaque bourg-centre, pour être au plus proche de la population.
Ces réunions auront lieux :

- Le mardi 18 juin à 10h30 à Saint Sernin-sur-Rance,
- Le mardi 18 juin à 14h à Belmont-sur-Rance, et,
- Le lundi 24 juin à 14h à Camarès.

L'ensemble de la communication autour de ces réunions sera assurée par OC'TEHA et la CARSAT.

- **Restitution du travail de diagnostic sur le thème des successions des entreprises du territoire, pour repérer les « projets dormants », et faire un travail de veille sur l'accueil d'activités du numérique dans les territoires ruraux réalisé par les étudiants de l'Ecole d'ingénieurs de Purpan**

Monsieur Jacques BERNAT, vice-Président en charge de l'économie et des zones d'activités rappelle que le diagnostic sur le thème des successions des entreprises du territoire et pour repérer les « projets dormants » réalisé par les étudiants de l'école d'ingénieurs de Purpan a été présenté lors d'une réunion de restitution ce mardi 21 mai.

Ce travail a permis de faire ressortir plusieurs éléments, notamment :

- Le problème de la reprise d'entreprises : les entreprises ayant des chefs ayant un âge supérieur à 55/56 ans n'ont pas forcément réfléchi à la problématique de la succession ou n'ont pas encore de succession,
- Le problème de l'attractivité : cette région est très demandeuse de main d'œuvre mais elle manque encore d'attractivité pour donner envie de venir s'installer,
- 3 types de projets dormants ont été recensés : les projets portés par des particuliers, les projets portés par des collectivités et les projets portés par des néo-ruraux. Ces projets ont quelques fois des difficultés pour se développer en raison d'un manque de financement, d'un manque de soutien ou encore du fait de l'isolement de certaines zones.

Monsieur BERNAT en profite pour présenter le programme OCCTAV menée conjointement par les 3 chambres consulaires : la Chambre d'Agriculture, la Chambre de Commerce et d'Industrie et la Chambre de Métier et de l'Artisanat sur l'ensemble du territoire Occitanie.
Ce programme mène un travail pour permettre de remédier aux éléments qui sont ressortis du diagnostic réalisé et a pour but de mettre en relation les personnes qui souhaitent s'installer avec les personnes qui souhaitent transmettre leur entreprise.

Monsieur BERNAT précise également à l'Assemblée que la Commission « Economie et zone d'activités » se réunira le mardi 25 juin après-midi avec l'ensemble des partenaires institutionnels qui ont pris part à l'étude réalisée : les chambres consulaires, Aveyron Ingénierie, le Conseil Départemental et le PNR des Grands Causses pour étudier le rapport des étudiants.

Un travail de terrain doit être réalisé pour pouvoir permettre de remonter les informations de succession d'entreprises et ainsi permettre de pouvoir croiser ces informations avec un travail de recherche et de mise en relation des personnes désireuses de reprendre une entreprise et de s'installer en milieu rural.
Cette réflexion pourra être menée conjointement avec l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

- **Sentiers de randonnée : organisation d'un trail**

Madame Monique ALIES présente un projet évoqué sur le Sud Aveyron d'organiser un trail sur notre territoire. Nous avons plus de 200 km de sentiers de randonnée que l'on pourrait essayer de valoriser.

Cette idée a été évoquée avec le PNR des Grands Causses et l'ensemble des Communautés de Communes du Sud Aveyron.

Le lancement de « Univer'Trail » doit permettre d'étudier la faisabilité d'un tel projet sur notre territoire et de lancer le travail de terrain qu'il y a à réaliser.

Le coût total de l'étude de faisabilité est de 5 000 €. Le coût pour notre territoire d'identifier les possibilités de mise en œuvre d'un tel projet s'élève à la somme de 1 600 €.

Cette étude serait réalisée en partenariat avec la Communauté de Communes Millau, Grands Causses avec un financement possible via le programme LEADER.

- **Journal communautaire**

Madame Anne-Claire SOLIER, vice-Présidente en charge du numérique et de la communication, présente le projet de diffusion d'un journal intercommunal semestriel pour présenter la Communauté de Communes et faire connaître ses activités.

La Commission « Numérique, communication interne et externe, évaluation et vie associative » s'est réuni et propose de publier un journal semestriel papier format A3 recto-verso qui sera distribué au mois de juin et au mois de décembre dans tous les foyers du territoire.

Levée de la séance à 23 heures.

Le Président,

Claude CHIBAUDEL

COMMUNAUTE DE COMMUNES - MONTS-RANCE-ET-ROUGIER

LISTE DES DELIBERATIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 23 MAI 2019

Présents : *Monique ALIÈS, Claude BARTHELEMY, Annie BEL, Jacques BERNAT, Bernadette BOULANGER-ROUQUETTE, Albert BOUSQUET, Claude CHIBAUDEL, Marie-Renée COEURVEILLÉ, Franck COUDERC, Alain DEJOB, Michelle FONTANILLES, Jean-Louis FRANJEAU, Virginie JAUFFRET, Michel LEBLOND, Jean MILESI, Viviane RAMONDENC, Jean-François ROUSSET, Bernard ROUVE, Michèle SICARD, Fernande SINGER, Anne-Claire SOLIER, Marc TOURRET, Cyril TOUZET, Bernard VIALA, Patrice VIALA*

En tant que délégué suppléant, était présent : *Michel SIMONIN*

Excusés ayant donné un pouvoir : *Bernard ARNOULD à Anne-Claire SOLIER, André BERNAT à Jacques BERNAT, Jean-François BRU à Bernard VIALA, Eric HOULÈS à Patrice VIALA, Jean-Luc JACQUEMOND à Jean MILESI, Jean-Louis LIQUIÈRE à Monique ALIÈS, Jean-Marc NÈGRE à Claude CHIBAUDEL, Patrick RIVEMALE à Viviane RAMONDENC, Michel WOLKOWICKI à Cyril TOUZET*

Absent excusé : *Alain CONDOMINES*

Absent : *David MAURY*

Tarifs à la vente à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance - buvette

Acquisition d'un porte-outil équipé d'une épareuse

Implantation des Paysans du Rance sur la commune de Rebourguil – Participation de la Communauté de Communes

Etude pour la valorisation agricole des boues de la Station d'épuration de Rebourguil traitant les effluents de la laiterie Carles

Camping Saint Sernin-sur-Rance – Travaux supplémentaires pour installation d'un tableau TGBT et d'un tableau secondaire pour l'alimentation électrique

Recomposition de l'organe délibérant de l'EPCI l'année précédant celle du renouvellement général des conseils municipaux

Mise à disposition d'un agent de la commune de Belmont-sur-Rance à la Communauté de Communes Monts, Rance et Rougier

Nomination de régisseurs de recettes à la piscine de Belmont-sur-Rance et à la base de loisirs de Saint Sernin-sur-Rance

Nomination de régisseurs de recettes au camping de Saint Sernin-sur-Rance et à l'aire de camping-car du camping de Saint Sernin-sur-Rance

Compte personnel d'activité

Règlement de formation du personnel communautaire

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping de la vallée du Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le camping de la vallée du Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Belmont-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour la piscine de Saint Sernin-sur-Rance

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité pour le service OM - déchetterie Camarès

Délibération portant création d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité - service OM